

---

Pétition de la société populaire de La Roche, district de Nyons, invitant la Convention à continuer ses travaux et demandant à utiliser la chapelle comme local, lors de la séance du 8 ventôse an II (26 février 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Pétition de la société populaire de La Roche, district de Nyons, invitant la Convention à continuer ses travaux et demandant à utiliser la chapelle comme local, lors de la séance du 8 ventôse an II (26 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794 ) pp. 502-503;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1964\\_num\\_85\\_1\\_32631\\_t1\\_0502\\_0000\\_6](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32631_t1_0502_0000_6)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

[Domaines nat. vendus pendant la 3<sup>e</sup> décade de pluviôse]

ETABLISSEMENTS DONT LES BIENS DÉPENDOIENT	DÉSIGNATION DES BIENS	MONTANT DE L'ESTIMATION	MONTANT DES ADJUDICATIONS	DIFFÉRENCE ENTRE L'ESTIMATION ET LES ADJUDICATIONS
Domaine du cy-dev <sup>t</sup> roy engagé à Philippe Capet dit D'Orléans ....	Trente-trois journées de terre et dix-huit fauchées de prez .....	8,800 l.	55,000 l.	46,200 l.
Fabrique St-Germain de Chauloux .....	Quatorze daurées de prez .....	633 l. 12 s.	6,400	5,766 l. 8 s.
Commanderie D'Haute-court et fabrique d'Expense .....	Trente daurées de terre	704 l.	5,150	4,446 l.
	Total .....	10,137 l. 12 s.	66,550 l.	56,412 l. 8 s.

## 26

**Les sans-culottes de la société populaire de Moyaux félicitent la Convention sur le décret qui rend la liberté aux hommes de couleur (1).**

Ils la félicitent de cet acte de justice commandé par la raison et l'humanité. Continuez, législateurs, disent-ils, de marcher à l'immortalité par vos sublimes travaux (2).

**Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public.**

## 27

**Les sans-culottes composant la société populaire de La Roche, district de Nyons (3), félicitent la Convention sur l'établissement du gouvernement révolutionnaire; l'invitent à continuer ses travaux jusqu'à ce que les tyrans soient terrassés; et demandent qu'on leur accorde, pour tenir leurs séances, la ci-devant chapelle des pénitens de cette commune.**

**Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité d'instruction publique (4).**

[La Roche, 18 pluv. II] (5)

« Citoyens représentans du peuple français,

Les sans culottes composant la Société populaire républicaine de La Roche, cant. du Buis, distr. de Nyons, départ. de la Drôme, vous félicitent sur l'établissement du gouvernement révolutionnaire et provisoire que vous venez de donner à la République; il étoit désiré depuis longtemps de tous les vertueux citoyens, et vous avez comblé leurs vœux. Il falloit à la République, un gouvernement sage et énergique pour la soutenir et déjouer tous les projets de ses ennemis, vous

(1) P.V., XXXII, 283. B<sup>4n</sup>, 8 vent. (suppl<sup>t</sup>).

(2) J. univ., n° 1558.

(3) Et non de Noyon.

(4) P.V., XXXII, 284. B<sup>4n</sup>, 8 vent.

(5) Dxxxviii V, doss. Stés popul., Drôme. La lettre a été remise au repr. Jacomin.

l'avez fait aussitôt qu'il a paru. On a vu le fédéralisme, la Vendée, le fanatisme et les vils anglais disparaître du sol de la République comme l'ombre devant la lumière.

Continuez, Législateurs, vos utiles travaux, vous avez sauvé la liberté, et la République, par votre courage, vos vertus, et vos lumières. Restez à votre poste, nous vous y invitons, non seulement jusqu'à la paix, mais jusqu'à ce que tous les tyrans soient terrassés, et que l'univers fasse une seule et même République, et pendant ce laps de tems si quelqu'un oseroit attenter à votre liberté nous saurions mourir pour vous défendre.

Pères de la Patrie, vous trouverez toujours en nous la même énergie, nous sommes les mêmes hommes qui jurèrent le 21 juillet 1793 (vieux style) l'an 1<sup>er</sup> de la République, sur nos charrettes que nous ne voulions, ni roi, ni ducs, ni comtes, ni marquis, ni barons, ni nobles, ni fédéralistes, ni patriciens, que nous voulions que la République, une et indivisible, ou la Mort. Ce serment nous a valu vos bienfaits et vous nous en avez comblés en décrétant le 5 août 1793 (vieux style), l'an 1<sup>er</sup> de la République que notre commune avoit bien mérité de la patrie; nous ne pouvions le croire, parce que nous n'avons rien fait pour elle.

Nous n'avons fait que notre devoir, qu'elle a été agréable notre surprise, lorsque nous avons reçu le 30 nivôse, l'extrait de votre procès-verbal du 5<sup>e</sup> août 1793 (vieux style), l'an 1<sup>er</sup> de la République qui nous l'atteste d'une manière authentique. Agréez, ô Législateurs, notre parfaite reconnaissance, nous et nos enfants transmettrons à la postérité vos bienfaits, et vos immortels travaux. Vos bienfaits ont produit dans le cœur de tous nos concitoyens, la joie la plus pure et la plus vive; nous nous sommes livrés le 10 pluviôse à une fête, et à un banquet civique, en reconnaissance de ce que vous avez fait pour nous, et de la prise de l'infâme Toulon.

L'allégresse de tous nos concitoyens dans cette fête civique a été à son dernier période; le pinceau du plus habile peintre ne pourroit la rendre avec des couleurs assez vives, ce pourquoi nous ne vous en donnons aucuns détails, nous vous dirons seulement que nos jeunes citoyens ont condamné l'infâme Pitt, ministre anglais, à être traîné dans la boue à la queue d'un âne, à être brûlé vif, et ses cendres jetées aux vents;

ce qui s'est parfaitement exécuté en mannequin, au milieu des cris d'allégresse : Vive la République, une et indivisible, Vive la Convention, Vive la Montagne, périssent tous les tyrans et les traîtres !

Nous qui jurons si bien, nous jurons aujourd'hui sur le sommet de la Montagne et des rochers escarpés que nous habitons que nous n'en descendrons que pour pulvériser et saigner le Marais, maintenir l'égalité, la liberté et venger les sans culottes opprimés.

Les sociétés populaires, législateurs, ne cessent de veiller pour le salut de la chose publique; soit que la liberté paroisse menacée par des entreprises funestes, soit que l'observation des lois soit troublée par la licence ou l'erreur, leur sollicitude est la même. Avec ce zèle infatigable qui poursuit incessamment les complots des ennemis de la patrie, ils s'empresent d'éclairer ceux qu'une effervescence dangereuse pourroit égarer sur leurs devoirs; en un mot, elles sont des sentinelles perpétuelles qui ont besoin de guérites assez vastes pour s'y réunir en assez grand nombre, pour y surveiller, découvrir les vices de nos ennemis et propager l'esprit public. C'est dans ces vues que nous vous demandons la ci-devant chapelle des pénitents de notre commune pour nous y assembler toujours en société, et qui est la seule salle qu'il y ait, parce que les sans-culottes sont peu fortunés, qu'ils n'ont pas les moyens de louer une salle, et qu'ils ne sont riches qu'en patriotisme. Nous demandons que vous étendiez cette mesure à toutes les sociétés populaires de la République qui ont toutes bien mérité de la Patrie, et qu'on leur accorde à toutes un logement assez vaste pour s'y assembler toujours.

Vive la Convention, Vive la Montagne; tels sont les vœux ardents de tous les Montagnards de La Roche qui veulent vivre libres ou mourir ».

CLEMENS (présid.), BRUSSET (secrét.),  
CHARAVET (notable).

## 28

La société populaire de Briçon sur-Armançon félicite la Convention sur le décret qui a rompu les chaînes des noirs, et dit que, par ce décret, la Convention a bien mérité de la nature entière.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (1).

## 29

L'agent national du district de Bazas annonce à la Convention que la société populaire et divers particuliers de la commune de Bazas ont donné, pour les frais de la guerre, 63 liv. 4 s. 6 d. en numéraire, 1,406 liv. en assignats, quatre épauettes, deux contre-épauettes, une dragone de colonel, quatre cors-de-chasse et un gland, le tout en or; enfin une paire de boucles de souliers en argent.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

(1) P.V., XXXII, 284. B<sup>in</sup>, 8 vent.

(2) P.V., XXXII, 284. B<sup>in</sup>, 9 vent. (suppl<sup>t</sup>).

[Bazas, 25 pluv. II. Au présid. de la Conv.] (1)

« Citoyen,

Voulant concourir de tous mes moyens à entretenir le feu sacré de la liberté, meire la Convention nationale à même de se convaincre qu'il brûle partout également, je te prévien que le receveur de ce district annonce aux membres composant le Comité des marchés en dous faits par la société populaire de cette commune, et divers particuliers, pour les frais de la guerre, savoir :

Numéraire .. 63 l. 4 s. 6 d.	}	1 469 l. 4 s. 6 d.
assignats ... 1406 l.		
4 épauettes	}	en or
2 contre-épauettes		
1 dragone de colonel		
4 cors de chasse		

Plus une boucle de soulier en argent. Ceci n'est qu'un acompte. S. et F. ».

LAFARGE (agent nat. prov.).

## 30

L'agent national du district de Marennes écrit à la Convention que la fabrication du salpêtre est en pleine activité dans ce district; que la vente des biens des émigrés passe toute espérance : des biens, estimés 80,656 liv., ont été adjugés pour 209,550 liv.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

(Marennes, 26 pluv. II) (3)

« Citoyen président,

Dis à la Convention nationale que la fabrication du salpêtre est en pleine activité dans le district de Marennes; dis-lui qu'outre les ateliers formés par les municipalités, il y a dans presque toutes les communes des ateliers particuliers, où les citoyens préparent les matières qui doivent foudroyer les tyrans.

La vente des biens des émigrés passent toutes les espérances, deux adjudications ont été faites pendant la 3<sup>e</sup> décade de pluviôse, des biens estimés 80 656 liv. ont été adjugés pour 209 550 liv. Ça va, vive la République ! Vive la Montagne ».

LAGAROSSE.

## 31

Le conseil-général de la commune de Caen écrit à la Convention, qu'en abolissant l'esclavage, elle a séché les pleurs que la nature, cette tendre mère, versoit depuis des siècles sur le sort de plusieurs milliers d'être infortunés; et qu'il étoit réservé à ceux qui ont fondé un gouvernement sur les bases de la liberté et de

(1) C 293, pl. 963, p. 23.

(2) P.V., XXXII, 284. B<sup>in</sup>, 8 vent.; M.U., XXXVII, 135; J. Paris, n° 424; Ann. patr., n° 422; J. Fr., n° 521; C. Eg., n° 558; J. Sablier, n° 1165; J. univ., n° 1557.

(3) C 294, pl. 979, p. 8.